

DELIBERATION Du CONSEIL MUNICIPAL

Objet : délib.2010.28 Délibération de lancement du projet limites du village mise en conformité signalisation horizontale création d'un abris bus aux Allamandières.doc

L'an deux mille dix et le six avril,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prim, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Patrick BARRAUD, Maire.

Date de convocation : 31 mars 2010

Présents : Mrs Patrick BARRAUD, Didier GERIN, Pierre GUILLET, Michel CROS, Eric CLO, Pierre VALVERDE, Stéphane JODAR, , Michel RODEL

Mesdames : Daphné GAULT, Sylviane VANEL, Noélie LASCOLS

Absents excusés : Annick MOURARET, Guy BATTAGLINI, Franck DENOLLY, Sylviane MONNOT

Secrétaire de séance : Mr Michel CROS

Pouvoir d'Annick MOURARET à Sylviane VANEL

Pouvoir de Guy BATTAGLINI à Daphné GAULT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il souhaite que le conseil municipal s'organise de manière à conduire une opération qui aurait pour objet la révision des limites des zones agglomérées du Village.

Il souhaite notamment que les habitants des hameaux à l'écart du centre bourg, auxquels il semble parfois qu'ils ressortissent de tel ou tel village périphérique plutôt que celui de Saint PRIM, aient une plus juste conscience de cette relation au village.

Il souhaite ainsi que les panneaux d'entrée d'agglomération soient rédigés en faisant clairement apparaître qu'ils marquent les limites du village de Saint PRIM, avec mention du hameau concerné, plutôt que l'inverse.

Il va sans dire que cette révision du panneautage aura aussi pour effet de limiter la vitesse à 50km/h dans la traversée de ces hameaux, ce qui permettra à la commune d'installer les éléments de signalisations horizontales (passages protégés entre autres ; Zébras arrêt de bus) par ailleurs demandés par les habitants de ces hameaux.

Enfin, certaines voiries, dont le RD37 dans sa traversée du hameau de Glay, devenant voiries communales, il sera aussi possible à la commune de demander à la Communauté de Communes de les équiper de trottoirs.

Monsieur le Maire souhaite également que la commission appelée à s'occuper de ce projet prenne également la charge de la mise en place concrète d'un abribus au droit du lotissement des Allamandières.

L'opération est à conduire dans les plus brefs délais, compte tenu des relations et échanges qu'il faudra établir avec les services du Conseil Général de l'Isère et son antenne territoriale.

Monsieur le Maire souhaite charger Monsieur l'Adjoint aux travaux de conduire cette opération.

Monsieur l'Adjoint aux travaux rendra compte de l'avancement de cette opération et des éventuelles difficultés rencontrées à M le Maire, puis en municipalité et au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ Approuve le lancement de cette opération et le choix de Monsieur l'adjoint aux travaux pour la conduire.**
- ♦ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire :
Patrick BARRAUD**